

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 20 février 2024

N/Réf : Bdk/LB 20/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 10 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (arrivé à 10h20) Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Bertrand RITOURET (arrivé à 10h15) Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY) Anne PINSON (Suppléante de Gérard HENault)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Isabelle SENECHAL (ayant donné pouvoir à Benoit BARANGER), Michel GUIGNAUDEAU (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT) Pascal BRUN (ayant donné pouvoir à Oulématou BA-TALL), Jean-Marie CARLES, Annie LAURENCIN, Olivier LEBRETON (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Christian GATARD).

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.
Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D -2024-003 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été créé par la loi NOTRe du 07 août 2015.

Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB), conformément aux articles L.2312-1 et D. 2312-3 du CGCT modifiés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Sont concernés les Départements, les Métropoles, les Communes et CCAS de plus de 3.500 habitants, les EPCI, les établissements publics et les CIAS comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui constitue la première étape du cycle budgétaire, a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Il doit donner lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Le ROB doit obligatoirement être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication.

Dans les Centres de Gestion « un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». Cette obligation a été mise en œuvre par le décret n°2020-554 du 11 mai 2020, modifiant le décret n°85-643 du 26 juin 1985.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_03-D

Le rapport d'orientation budgétaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 s'inscrit dans un contexte budgétaire annoncé comme moins tendu sur le plan de l'évolution des prix avec une inflation anticipée à 2,5 % pour 2024.

Il convient de préciser que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'est prononcé le 8 juin 2022 sur le passage à la nomenclature M 57 qu'il applique depuis le budget 2023, avec l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Cette nomenclature a été généralisée depuis le 1^{er} janvier dernier.

Pour chaque point étudié nous reviendrons sur l'analyse rétrospective des années 2020 à 2023, avant d'entamer l'analyse prospective pour 2024.

1. Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020 et prévisions 2024

Il convient de préciser que le budget de la section de fonctionnement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, comme tout budget de Centre de Gestion, est constitué essentiellement de charges de personnel, en raison de la nature des missions d'expertise que ses services exercent auprès des collectivités et des établissements publics obligatoirement affiliés, affiliés à titre volontaire et non affiliés (associés au socle commun) au Centre. Les charges de personnel (chapitre 012) représentent ainsi une part de la section réelle de fonctionnement de l'ordre de 66 %.

Ses missions lui sont conférées par le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses réelles de fonctionnement totaliseraient 3 337 175 € en 2023 contre 3 520 244 € en 2022. Cette baisse s'explique par une diminution des frais de personnel entre ces deux exercices. Elle masque l'augmentation de certains postes de prestations (externalisation de l'infogérance informatique).

Les dépenses de personnel pour 2023 totaliseraient 2 445 280 €, à rapprocher du montant prévisionnel prévu au budget primitif de 2 839 400 € réduits à 2 728 401 € par décisions modificatives. Ce montant est inférieur au montant réalisés en 2022 de 2 508 699 €.

D'une part des recrutements n'ont pas eu lieu tels que celui du 3^e Médecin, de l'agent en charge de la communication et du système d'information, d'autre part des postes sont restés vacants (poste de médecin sur 4 mois, ingénieur de prévention, agent en charge de l'accompagnement professionnel, agent au service des assurances).

A l'inverse, un poste a été créé au service concours et l'établissement a engagé un agent sous couvert d'un contrat d'apprentissage.

Répartition des effectifs rémunérés en décembre 2023		
Les effectifs peuvent varier suivant la période de référence et les recrutements liés au service Intérim territorial		
Rapport Titulaires/Non titulaires	Rapport Hommes/femmes	Répartition par catégories
48 agents dont Dont 36 agents titulaires (75 %) dont 1 agent FMPE et 12 agents contractuels (25 %) dont une apprentie	38 femmes (79%) 10 hommes (21%) Dont un agent FMPE (homme) Dont Agent apprentie (femme)	Catégorie A : 10 (21%) Catégorie B : 21 (45%) Catégorie C 16 (34%) dont un agent FMPE (C)
Temps de travail		
Temps de travail annuel : 1607 h	Délibération du 28 novembre 2003 Délibération du 28 novembre 2008 (journée de solidarité)	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_03-D

Pour 2024, les crédits prévisionnels du chapitre 012 enregistrent des évolutions liées d'une part à des facteurs externes et d'autre part à des facteurs internes.

Au titre des facteurs externes :

- L'augmentation du point d'indice de +1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023 (valeur du point à 4,92278 € bruts) à prendre en compte en année pleine,
- L'évolution du SMIC à partir du 1^{er} janvier de 1,13 % (à 11,65 € bruts de l'heure),
- L'attribution générale de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024,
- La revalorisation des barèmes et forfaits de frais de déplacements,
- La participation employeur aux transports passée à 75 %, en année pleine,
- La compensation des jours CET qui passe à 150 € pour les agents de catégorie A, 100 € pour les B et 75 € pour les C,
- Le taux de cotisation au CDG qui passe de 1,30 % à 1,28 % (*voir également sur ce point le chapitre des recettes*),
- Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi pris en charge (FMPE) : pas d'augmentation du nombre de situations annoncée. Une seule situation de prise en charge,
- Pas d'évolution des taux des cotisations au stade réglementaire (cf. Circulaire n° 02/2024 du 10 janvier 2024).

L'évolution annoncée d'un point du taux de cotisation patronale à la CNRACL (porté à 31,65 %) pour faire face au déficit du régime de 8,4 milliards €. Le gouvernement a annoncé une compensation pour les collectivités locales. Pour 2024, la cotisation au titre de l'assurance maladie serait réduite d'un montant équivalent.

Au titre des facteurs internes :

Les évolutions suivantes sont prises en compte au stade du débat d'orientations budgétaires :

Après le départ d'un médecin en septembre 2023, le médecin restant en poste a fait connaître son intention de mobilité à échéance du premier trimestre. Les prévisions au stade du DOB enregistrent ce départ et intègrent le recrutement d'un nouveau médecin sur les 6 derniers mois de l'année. Pour aboutir dans sa démarche, l'établissement aurait recours à un cabinet de recrutement spécialisé (20 000 €). On mentionnera à nouveau ici, les difficultés de recrutement structurelles auxquelles le Centre de Gestion, comme beaucoup d'autres, est confronté.

L'ouverture de postes d'infirmiers (2) avait été adoptée pour permettre de faire réaliser une partie des examens de prévention sous le contrôle du médecin. Faute de médecin, ces recrutements sont mis en suspens. Cette situation n'est pas sans conséquence sur les recettes abordées ci-dessous.

Par ailleurs :

- L'agent en charge du suivi des plans de formation, parti dans le cadre d'une mobilité professionnelle, ne serait pas remplacé et ses missions réaffectées.
- Le poste d'assistance à l'organisation, ne serait pas pourvu compte tenu du nombre de demandes exprimées par les collectivités en la matière.
- Sur le champ de la prévention, un agent en charge de la fonction d'inspection (ACFI) affecté au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité serait recruté.
- Le poste d'agent en charge de la communication et du suivi du système d'information, prévu sur 2023 sera pourvu sur l'exercice 2024.
- Les 2 postes, un temps vacants, à savoir, un poste au service assurance statuaire ainsi que celui en charge de la mobilité professionnelle sont pourvus depuis le début de l'année.

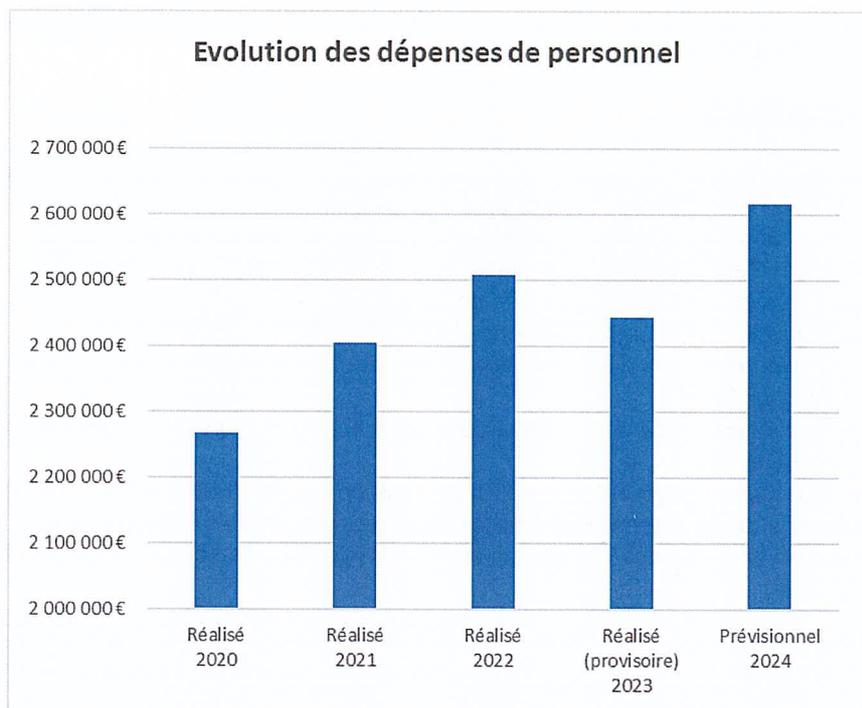
Les crédits sont ouverts pour tout ou partie de l'année sur 2024. **Compte tenu de ces éléments, les crédits nécessaires en 2024 au titre du chapitre 012 sont évalués, à ce stade, à 2 620 000 €.**

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_03-D



Dépenses	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023	Prévisionnel 2024
Charges de personnel	2 152 208 €	2 268 388 €	2 404 906 €	2 508 699 €	2 445 280 €	2 616 276 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 997 207 €	3 131 235 €	3 313 208 €	3 520 244 €	3 337 176 €	3 983 158 €

Au titre des autres charges :

- La mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres a permis de choisir un nouveau prestataire informatique et permettra de réduire significativement les coûts d'infogérance.
- En matière de concours, l'établissement en organisera trois sur 2024 : l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique (discipline trombone), le concours d'adjoint technique principal de 2^e classe et le concours d'Aide-soignant de classe normale. Les remboursements de frais de concours à d'autres centres de gestion organisateurs sont liés au calendrier des concours programmés et du nombre estimé de lauréats du département.

On soulignera, par ailleurs, pour 2024 la poursuite de la mobilisation de l'établissement sur la question de l'attractivité des métiers territoriaux et la conduite d'actions pour la renforcer. Le dispositif de formation de futurs agents territoriaux en qualité de secrétaires de mairie est entré dans sa phase de mise en œuvre et se poursuivra sur 2024.

Il est précisé que depuis l'exercice 2023 et le passage en M 57, les charges relatives aux remboursements des activités syndicales sont comptabilisées au chapitre 011 (ASA et DAS). Elles sont calculées sur la base des droits ouverts et totalisaient respectivement 96 000 € et 380 000 €, soit au total 476 000 € budgétés pour un montant mandaté sur 2023 (provisoire) de 229 482,16 € (hors rattachements).

Le chapitre 65 intégrera le montant des indemnités des Présidents et Vice-Présidents sur la base des taux adoptés lors du Conseil d'administration du 28 novembre 2023.

1.2 Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement pour 2024

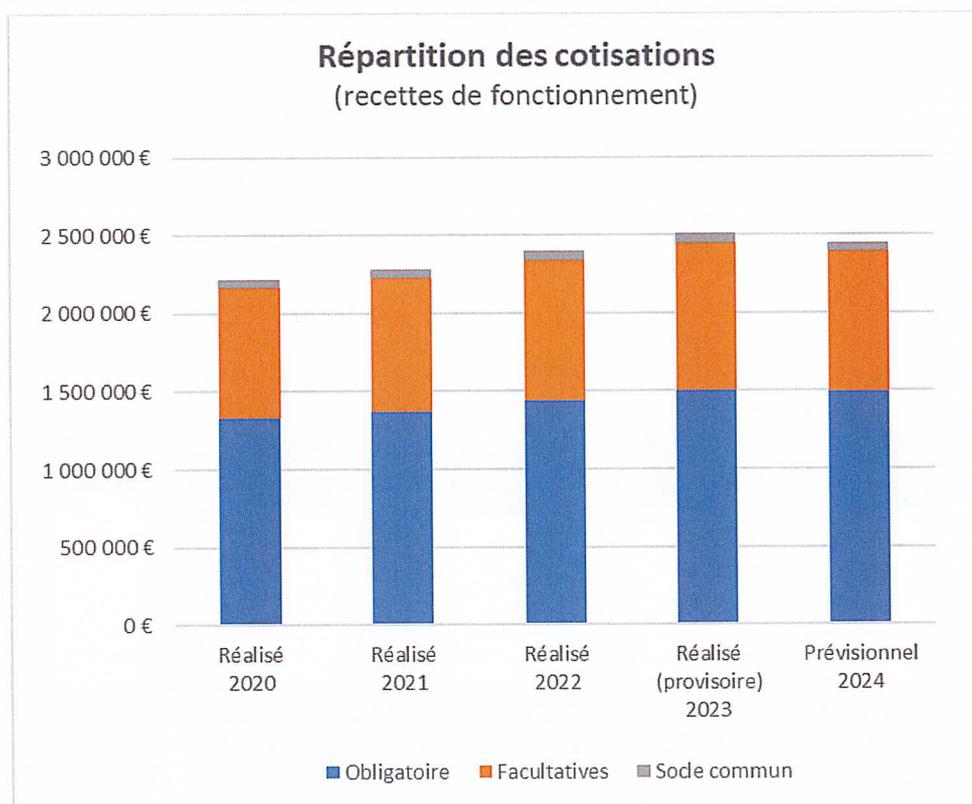
Le budget du Centre de Gestion n'est pas concerné par les concours financiers, la fiscalité et les subventions, en raison de la nature propre de ses recettes.

La principale ressource de financement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire est constituée par ses cotisations obligatoires, additionnelles et du socle commun pour lesquelles, chaque année, le Conseil d'Administration doit procéder au vote de ces taux.

Pour 2024, les taux de cotisations ont légèrement évolué à la baisse, à savoir :

- 0,80 % de la masse salariale pour le taux de cotisation obligatoire,
- 0,48 % de la masse salariale pour le taux de cotisation additionnelle (au lieu de 0,50 %),
- 0,0650 % de la masse salariale pour le taux de cotisation non sécable dit du socle commun.

Compte tenu de l'évolution du taux de cotisation additionnelle, le produit global des cotisations est prévu à hauteur de 2 450 000 € pour 2024. Le montant de cotisations encaissées au titre de l'année 2023 est évalué à 2 500 000 € contre 2 437 038 € prévus au titre du budget primitif 2023.



Cotisations	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023	Prévisionnel 2024
Obligatoire	1 331 732 €	1 368 822 €	1 436 924 €	1 503 648 €	1 493 000 €
Facultatifs	832 373 €	855 514 €	898 077 €	939 780 €	898 000 €
Socle commun	52 427 €	57 745 €	61 944 €	64 240 €	59 000 €
Total Cotisations	2 216 532 €	2 282 080 €	2 396 945 €	2 507 668 €	2 450 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-0_2024_03-D

La deuxième ressource de financement est celle relative à ses missions facultatives, financées par la cotisation additionnelle ou dans le cadre d'une convention tarifée.

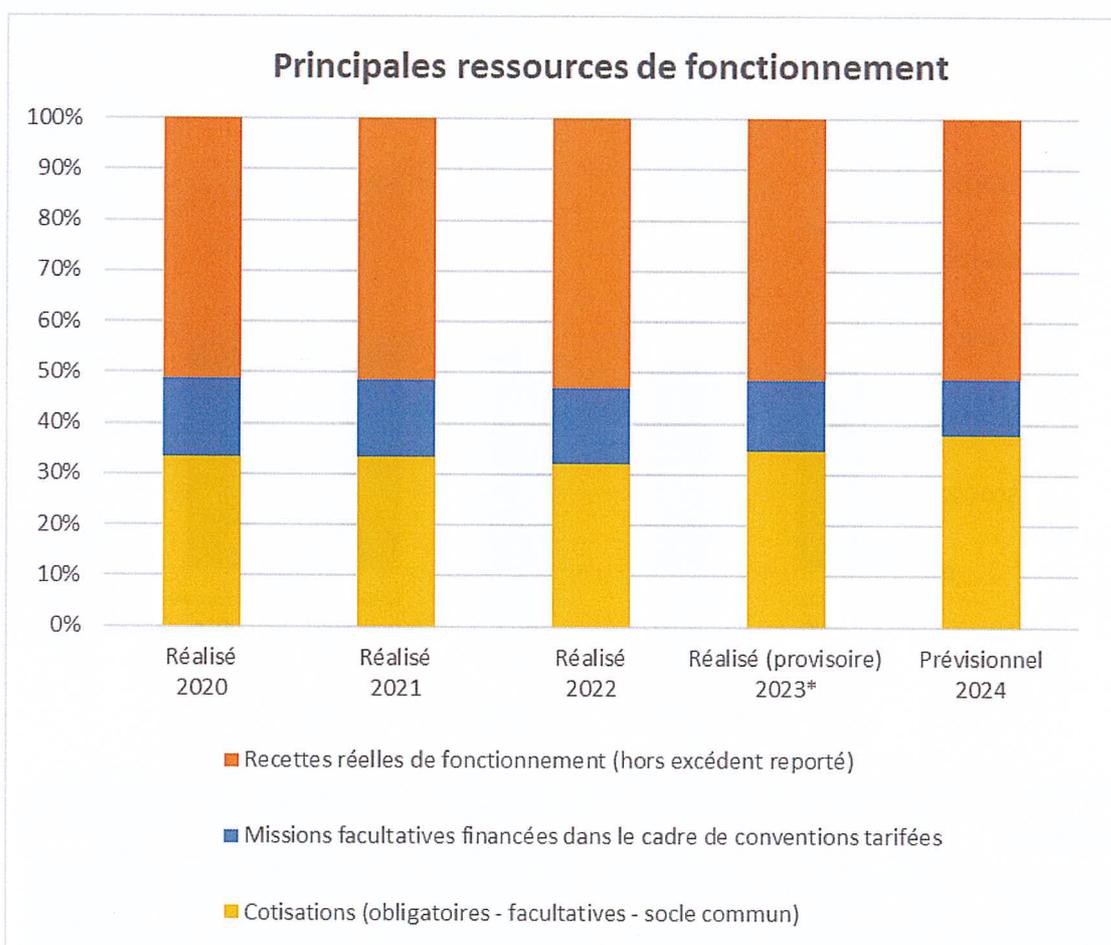
Il convient de rappeler que les missions facultatives, dans le cadre d'une convention tarifée, sont constituées du conseil en recrutement, du service Intérim, de l'assistance contentieuse, de l'assurance du risque statutaire, de la mise en place et de l'actualisation du document unique, du service de médecine préventive, des paies externalisées et du calcul des droit ARE (Allocation Retour à l'Emploi).

Dans le cadre de l'ensemble de ses missions, y compris celles facultatives, le Centre de Gestion vote chaque année ses tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année.

Sur la période 2020-2023, quelques tarifs ont été ajustés à la marge, comme celui de la mission du service Intérim, mais la plupart des tarifs ont été maintenus. A noter, la mise en place d'une tarification mixte qui est appliquée depuis le 1^{er} avril 2019 pour le service de médecine préventive.

Pour l'année 2024, les tarifs seront identiques à ceux de 2023, sans augmentation et sous réserve d'un ajustement des forfaits d'intervention du service intérim prenant mieux en compte les besoins des collectivités et leur strate de population.

Les montants de recettes pour 2024 devront notamment prendre en compte la situation du service de médecine préventive exposée plus haut. Le montant des recettes est estimé à 46 000 € dans l'attente du recrutement d'un médecin. Ce montant est à rapprocher des 312 543 € de recettes encaissées en 2022. Les dépenses de personnel intègrent la rémunération d'un médecin sur une partie de l'année.



Recettes Fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023*	Prévisionnel 2024
Cotisations (obligatoires - facultatives - socle commun)	2 216 532 €	2 282 080 €	2 396 945 €	2 507 668 €	2 450 000 €
Missions facultatives financées dans le cadre de conventions tarifées	1 010 620 €	1 039 538 €	1 106 765 €	1 002 874 €	721 350 €
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	3 401 752 €	3 535 874 €	3 947 282 €	3 729 301 €	3 319 868 €

Recettes Fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023*	Prévisionnel 2024
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	2 836 389 €	2 994 820 €	3 074 235 €	3 369 202 €	3 547 345 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 238 142 €	6 530 694 €	7 021 516 €	7 098 503 €	6 867 214 €

1.3 Evolution prévisionnelle des dépenses d'investissement pour 2024

Au sein de la section d'investissement, se trouvent deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette. Il devrait s'élever à environ 85 985 €.

Sur ce point, des crédits seront ouverts pour réaliser des opérations de remboursement temporaire du capital générant des recettes d'intérêts financiers. Les conditions de remboursement définitif seront actualisées pour en évaluer l'opportunité. Le capital restant dû est de 1 390 197,45 €. Les remboursements courent jusqu'à l'année 2035. Ces données sont reprises dans une rubrique dédiée aux engagements pluriannuels.

Rappelons qu'aucun financement externe n'est envisagé pour équilibrer la section d'investissement, en raison de l'unique emprunt contracté en 2008.

- Le second poste de dépenses en investissement est composé des dépenses d'équipement, comme les acquisitions de matériel de bureau, d'informatique ou de véhicules et les travaux d'aménagement du bâtiment.

En 2024, l'essentiel des opérations d'investissement consistera notamment en des travaux d'aménagement des espaces extérieurs pour environ 25 000 €, des acquisitions de matériels informatiques (renouvellement des serveurs) pour 42 000 €. S'ajouteront à cela des crédits d'acquisition de matériels permettant le renouvellement des équipements ou des aménagements plus modestes (poursuite de la modification des éclairages au profit de LED).

1.4 Evolution prévisionnelle des recettes d'investissement pour 2024

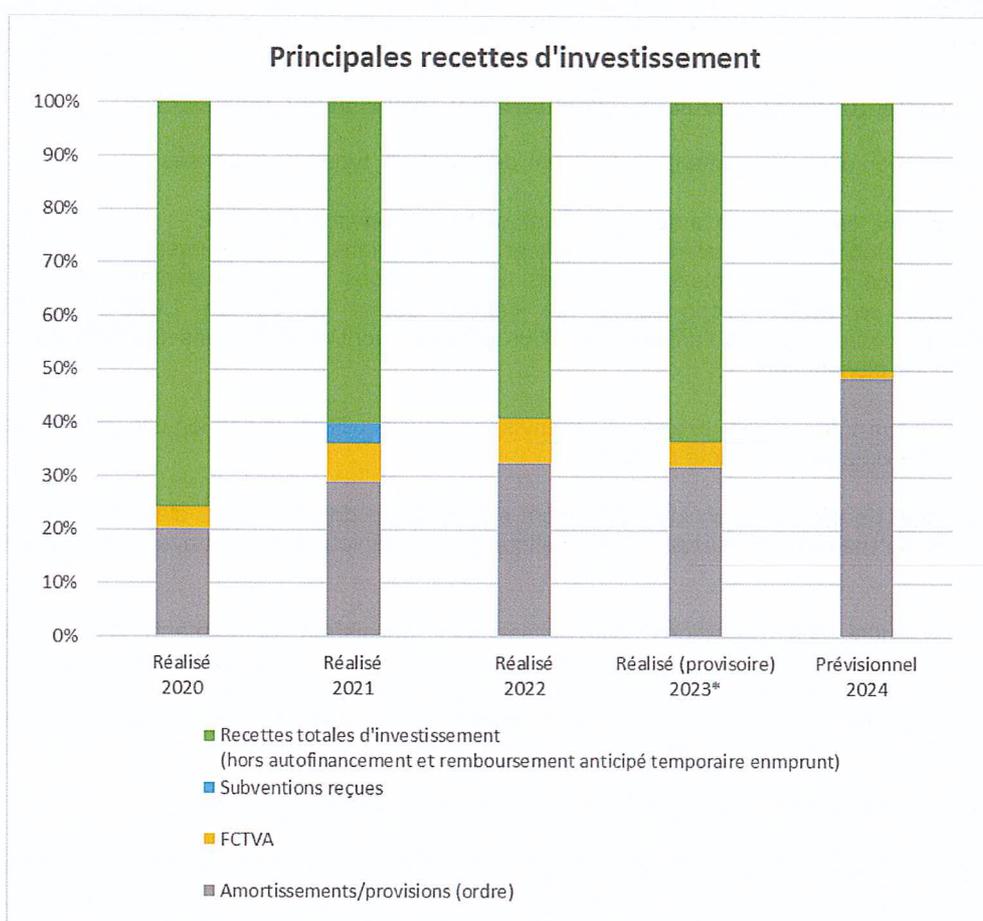
Les recettes de la section d'investissement du Centre de Gestion sont constituées généralement des amortissements (opérations d'ordre), du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), de subventions d'équipement, du résultat affecté de l'exercice N-1, de l'excédent d'investissement N-1 reporté et du virement éventuel provenant de la section de fonctionnement (autofinancement).

A noter qu'aucune subvention d'investissement n'a été recensée sur la période 2020-2023, hormis en 2021 où des subventions pour un montant total de 11 000 € ont été obtenues pour l'achat du véhicule électrique (3 500 € de fonds de concours de la part du SIEIL et 7 500 € de subventions de l'Etat dont le bonus écologique et la prime à la conversion).

Pour 2024, au vu du caractère des dépenses d'investissement, aucune subvention n'est attendue.

Enfin, les recettes de cette section sont estimées, pour 2024, à environ 135 250 € (hors autofinancement et remboursement anticipé temporaire de l'emprunt).

Recettes Investissement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé (provisoire) 2023*	Prévisionnel 2024
FCTVA	20 923 €	21 522 €	36 730 €	16 339 €	3 946 €
Subventions reçues	- €	11 000 €	- €	- €	- €
Amortissements/provisions (ordre)	101 771 €	86 445 €	140 964 €	110 141 €	131 300 €
Résultat affecté N-1 (1068)	225 684 €	11 391 €	52 675 €	- €	- €
Excédent reporté N-1 (002)	- €	- €	- €	- €	65 104 €
Recettes totales d'investissement (hors autofinancement et remboursement anticipé temporaire emprunt)	381 943 €	180 030 €	257 120 €	219 373 €	135 246 €



2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Le budget de la section d'investissement ne comporte pas de programmes pluriannuels d'investissement, mais plutôt des acquisitions et des opérations ponctuelles de travaux qui sont en grande majorité équilibrées par l'autofinancement.

Aucun financement externe n'est envisagé pour équilibrer la section d'investissement, en raison de l'unique emprunt contracté en 2008 (voir point ci-dessous)

3. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Un emprunt a été réalisé auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CACIB), en 2008, pour un montant de 2 270 000 €, afin d'acquérir et de financer les travaux d'aménagement du siège au 25 rue du Rempart. Il s'agit de l'unique emprunt de l'établissement.

L'encours de dette s'élèvera à 1 390 197,45 €. au 1^{er} janvier 2024, pour un taux de 5.1575% tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 6% (3.665% au 23/01/2024). Au-delà le taux serait de Euribor 12 mois majoré de 0.74%.

En 2023 l'établissement a une nouvelle fois évalué l'opportunité d'un remboursement anticipé de cet emprunt. L'établissement reste en veille sur cette question compte tenu de l'évolution des paramètres de calcul de l'indemnité actuarielle. Des remboursements temporaires autorisés par le contrat de prêt seront mis en œuvre pour réduire le coût financier.

Caractéristiques de l'emprunt

Montant du capital emprunté : 2 270 000 €

Année de la consolidation de l'emprunt : 15/09/2008

Durée de l'emprunt : 27 années à partir de la consolidation (dernière échéance le 15/09/2035)

Capital restant dû au 31/12/2023 : 1 390 197,45 €

Capital restant dû après l'échéance du 15/09/2024 : 1 304 211,71 €

L'annuité 2024 s'élèvera à 1 390 197,45 € dont 85 985,74 € de remboursement de capital et 73 093,59 € d'intérêts.

Il convient également de noter que le Centre de Gestion n'aura pas besoin de recourir à un nouvel emprunt pour financer sa section d'investissement.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. (Article 1^{er} du décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

En fonction des orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient fin 2024 aux niveaux suivants :

- Epargne de gestion : (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) : environ -568 000 €*
- Epargne brute (CAF brute ou autofinancement brut) : (épargne de gestion - intérêt de la dette) : environ -661 000 €*
- Epargne nette ou épargne disponible (CAF nette) : (épargne brute - remboursement du capital de la dette) : environ -747 000 €*

* Epargnes négatives couvertes par les résultats de fonctionnement reportés.

Dans un souci de transparence, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 (JO du 23 janvier 2018) prévoit des dispositions nouvelles qui viennent s'ajouter aux modalités d'élaboration et de présentation du DOB. Ainsi, dorénavant, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs pour la période 2018-2022. La loi de programmation 2023- 2027 est en cours d'adoption.

3.1 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce point a été abordé, au tout début de notre analyse, dans les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement pour 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_03-D

	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement	3 131 235 €	3 313 208 €	3 512 569 €	3 337 176 €	3 983 158 €	6,6%

3.2 L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En 2020, il a été constaté un excédent de financement au compte administratif (R001). Toutefois, il convient de préciser qu'après intégration des Restes A Réaliser (RAR), la section d'investissement a dégagé un besoin de financement de 11 391 €.

En 2021, le compte administratif a fait apparaître un déficit de la section d'investissement d'un montant de 34 252,03 € (D001). Augmenté du solde déficitaire des RAR (18 422,65 €), une partie de l'excédent de la section de fonctionnement (52 674,68 €) est affecté pour couvrir ce besoin de financement.

En 2022, un excédent de financement (R001) d'un montant de 92 892,27 € a été constaté au compte administratif. Cet excédent a permis de couvrir le solde déficitaire des RAR d'un montant de 31 070,79 €.

En 2023, sous réserve de vérifications ultérieures lors du pointage du compte de gestion, on constate à ce jour, un excédent de financement (R001) d'un montant de 65 104 € augmenté du solde déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 55 607 €. Par conséquent, l'excédent de la section de fonctionnement ne sera pas nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

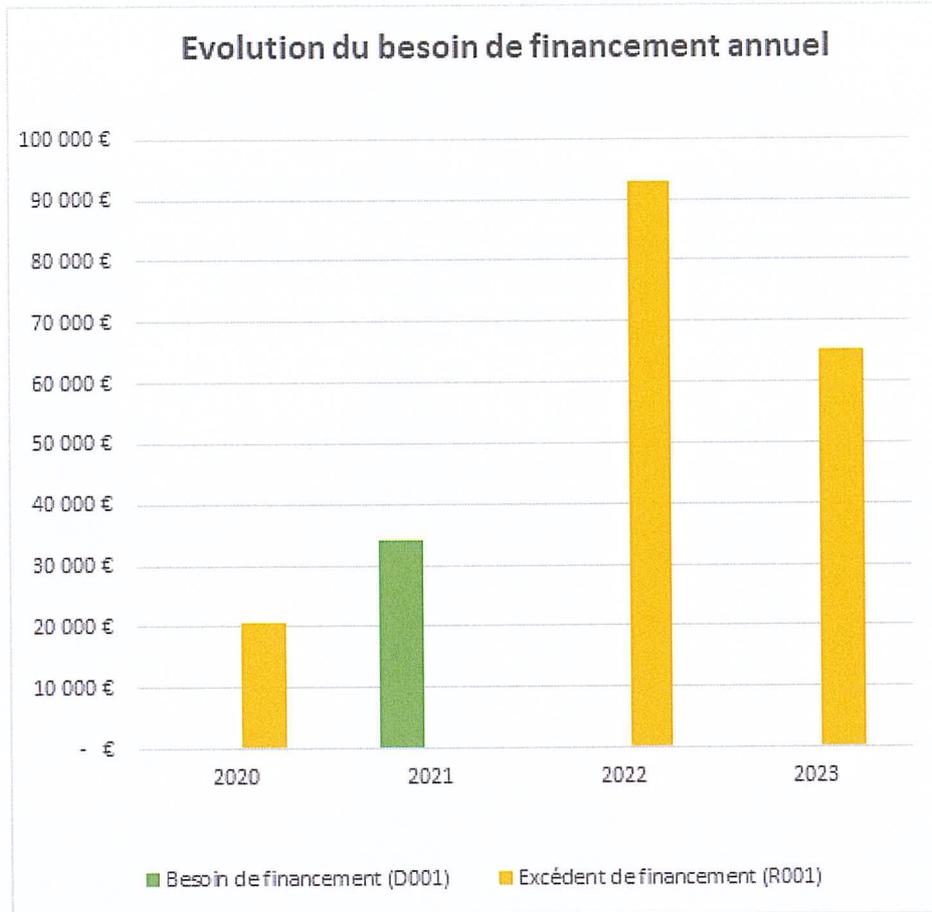
Evolution du besoin de financement annuel	2020	2021	2022	2023
Besoin de financement (D001)		34 252 €		
Excédent de financement (R001)	20 648 €		92 892 €	65 104 €

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240220-D_2024_03-D



Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la tenue du débat de ce rapport d'orientation budgétaire pour le budget principal du Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5217-10-4 et D. 2312-3 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Considérant qu'il y lieu de soumettre au débat les orientations budgétaires préalablement au vote du budget principal du centre de Gestion,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement à l'adoption du budget principal du Centre de Gestion pour l'exercice 2024.

**Fait et délibéré, le 20 février 2024
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire**

Acte transmis à la Préfecture le : 29/02/2024
Acte reçu en Préfecture le : 29/02/2024
Acte publié électroniquement le : 29/02/2024
Acte Exécutoire

Michel GILLOT

